

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2020
COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt, le quinze septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ROMAIN DE COLBOSC, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Clotilde EUDIER, Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Etaient présents : Mmes EUDIER, LEROY, MAILLARD, M. COTTARD, Mme LEBRUN, M. COLLETTE, Mme PEIGNEY, M. FAVENNEC, Mmes COURCHE, VAL, MM. COMBE, HELLO, Mmes BEAUJOUAN, ROUX, MM. DACHER, BERTRAND, NOURICHARD, Mme MAIZERET, M. LECLERCQ, Mme COLBOC, M. BOUTIN, Mmes COUTANCE, MORISSE.-

Etaient excusés : Mme STIL (pouvoir donné à Mme LEROY), MM. COURSEAUX (pouvoir donné à Mme BEAUJOUAN), GAILLARD (pouvoir donné à Mme EUDIER), FOUACHE (pouvoir donné à M. LECLERCQ).-

formant la majorité des membres en exercice

Mme MAIZERET a été élue secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

COMMUNICATIONS

- Elections Sénatoriales :

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en application de l'article L.318 du code électoral, le vote est obligatoire pour les grands électeurs. Si un grand électeur ne peut pas voter pour un motif légitime, il est remplacé par un autre grand électeur. Si la non-participation au scrutin n'est pas justifiée, le grand électeur encourt une amende de 100 euros

- Appel à projet « Atlas de la biodiversité communale 2020 »

A la demande de Madame le Maire, Madame MAILLARD, Adjointe, fait part à l'assemblée de la candidature de la commune de Saint Romain à l'appel à projet « Atlas de la biodiversité communale 2020 » initié par l'Etat.

- Réponse à la question de Monsieur BOUTIN relative à la création d'une entrée réalisée sur la route de la Cerlangue, avant la coopérative.

Madame le Maire explique qu'il s'agit de l'agrandissement d'une entrée existante pour la société « Fouache Caravanes ». Ces travaux ont été autorisés par la Direction des Routes.

Décisions du Maire :

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations que le Conseil Municipal lui a accordé lors de sa séance du 17 juin 2020, sont communiquées au conseil.

N°	OBJET
08/2020	Conformément au résultat de la consultation et au rapport d'analyses des offres, d'attribution du marché d'entretien des espaces verts

	<p>– Lot n°1 : Entretien des espaces verts à l’Entreprise BARRAY SARL – 1068, route de Lillebonne – 76170 SAINT NICOLAS DE LA TAILLE. Le montant de la solution de base est arrêté à la somme de 18 853.01 € HT soit 22 623.61 € TTC.</p> <p>– Lot n°2 : Fauchage des accotements à l’Entreprise BARRAY SARL – 1068, route de Lillebonne – 76170 SAINT NICOLAS DE LA TAILLE. Le montant de la solution de base est arrêté à la somme de 3 150.00 € HT soit 3 780.00 € TTC.</p> <p>– Lot n°3 : Entretien du stade municipal à l’Entreprise ID VERDE – 52 rue Edmond Mailloux BP 325 – 27103 VAL DE REUIL Le montant de la solution de base est arrêté à la somme de 34 292.40 € HT soit 41 150.88 € TTC.</p> <p>Le marché est reconductible 2 fois, pour une durée maximale de 3 ans.</p>
--	--

Délibération n°46/2020 : INSTALLATION D’UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Suite à la démission de Monsieur Alain PREVEL, acceptée le 11 août 2020 par le Préfet de la Seine-Maritime, de son mandat d’Adjoint au Maire et de conseiller municipal de Saint Romain et élu sur la liste « Saint Romain Demain », il convient, conformément à l’article L 270 du code électoral, de procéder à l’installation de Monsieur Bertrand COLETTE, candidat issu de la même liste et suivant le dernier élu.

Le Conseil municipal est invité à prendre acte de ce changement et de cette installation.

Le conseil municipal,
A l’unanimité,

PREND ACTE de l’installation de Monsieur Bertrand COLLETTE au sein du conseil municipal.

Délibération n°47/2020 : COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE– STATUTS – MODIFICATION

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu’avant le 31 décembre 2020, la communauté urbaine devra harmoniser et synthétiser la rédaction de ses compétences obligatoires et facultatives en prenant en compte l’effectivité de leur exercice et leur contenu.

En effet, les compétences transférées à la Communauté urbaine à titre facultatif doivent être définies le plus précisément possible car, en vertu des principes d’exclusivité et de spécialité, un établissement public ne peut agir hors des compétences qui lui ont été transférées et les communes ne peuvent agir dans le champ des compétences transférées.

Ainsi, au cours de sa réunion du 13 février 2020, et conformément à l’article L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole a, par délibération, approuvé la modification de ses statuts et a décidé de demander, aux 54 communes membres, d’autoriser ces modifications statutaires afin d’homogénéiser les compétences facultatives résultant de la somme des compétences exercées par les trois anciennes communautés fusionnées.

Les modifications statutaires sont les suivantes :

Article 4.2 – Compétences facultatives

Rédaction actuelle : 1- Aménagement numérique du territoire

Sur le territoire de la communauté de l'agglomération havraise

- Établissement et exploitation des infrastructures et des réseaux de communication électroniques au sens des compétences visées au 1er alinéa du I de l'article L.1425-1 du CGCT pour leurs mises à disposition dans le cadre d'un service public ;

Sur le territoire de la communauté de communes de Caux Estuaire

- Étude et élaboration d'un schéma directeur numérique ;
- La mise en place, la gestion et l'exploitation d'une infrastructure et réseau de communication électroniques ainsi que sa mise à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants (réseau type THD) en application de l'article L1425-1 du CGCT ;
- Réalisation d'études ainsi que les aides nécessaires à la création et développement de services aux habitants du territoire communautaire ;

Sur le territoire de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval

- Concevoir, réaliser, promouvoir des équipements et infrastructures liés à l'aménagement numérique haut débit ;

Nouvelle rédaction : 1° - En matière d'aménagement numérique du territoire :

Établissement et exploitation des infrastructures et des réseaux de communication électroniques au sens des compétences visées au 1er alinéa du I de l'article L.1425-1 du CGCT pour leurs mises à disposition dans le cadre d'un service public ;

Rédaction actuelle : 2 – Stratégie locale en faveur de l'agriculture

Sur le territoire de la communauté de communes de Caux Estuaire

- Définition et mise en œuvre d'une stratégie locale en faveur de l'agriculture et du Fonds d'Initiative Locale pour l'Agriculture ; la mise en œuvre d'outils de programmation et d'études (observatoires de l'agriculture), de suivi et de coordination, dans le domaine de l'agriculture ; l'attribution des aides visant à soutenir l'économie agricole, conformément à la stratégie locale en faveur de l'agriculture et du Fonds d'Initiative Locale pour l'Agriculture ;

Nouvelle rédaction : (suppression)

Rédaction actuelle : 3 – Santé publique – Hygiène

3-a/ Santé et salubrité

Sur l'ensemble du territoire de la communauté urbaine

- Maîtrise et prise en charge des populations animales domestiques errant sur la voie publique et gestion de la fourrière animale ;

Sur le territoire de la communauté de l'agglomération havraise

- Contrôle de l'application des dispositions législatives et réglementaires applicables en matière d'hygiène et de salubrité publique à l'exception des activités suivantes : contrôle des eaux potables et de baignades, contrôle des campings ;
- Hygiène et salubrité de l'habitat en application du code de la santé publique ;
- Dératisation des réseaux publics d'assainissement ;
- Réunion et analyse de toutes les informations et indicateurs utiles sur l'état sanitaire des communes du périmètre communautaire ;
- Actions en faveur du renforcement de la démographie des professionnels de santé ;
- Assistance à la création et au développement des réseaux de santé de proximité et réseaux thématiques de prévention ;
- Coordination générale des actions de prévention et d'éducation à la santé ;
- Mise en œuvre d'action de prévention et d'éducation à la santé inscrites au programme pluriannuel adopté par le conseil communautaire ;

3-b/Actions en faveur du maintien des services de santé sur le territoire

Sur le territoire de la communauté de communes de Caux Estuaire

- Aménagement, entretien et gestion d'une maison pluridisciplinaire de santé (Maison de santé Caux Estuaire) ;
- Attribution d'aides exceptionnelles à des projets d'investissement d'initiative publique, en matière de santé, destinés à renforcer l'attractivité d'équipements structurants du territoire ;

Sur le territoire de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval

- Construction, entretien, fonctionnement d'une Maison médicale, de cabinets principaux et secondaires pour médecins organisés en société professionnelle et ayant un projet de santé ;

Nouvelle rédaction : 2° - En matière de santé publique, salubrité et fourrière animale :

a) Santé

Coordination des informations et indicateurs utiles sur l'état sanitaire et socio-démographique des communes du périmètre communautaire ;

Actions en faveur du renforcement de la démographie des professionnels de santé ;

Soutien aux professionnels de santé pour un maillage efficient du territoire dans le parcours de soin

Assistance à la création et au développement des réseaux de santé de proximité et réseaux thématiques de prévention ;

Mise en œuvre et coordination générale des actions de promotion et d'éducation à la santé ;

Aménagement, entretien et gestion des deux maisons pluridisciplinaires de santé : Maison de santé de Saint-Romain-de-Colboc et Maison médicale de Criquetot-l'Esneval ;

Attribution d'aides exceptionnelles à des projets d'investissement d'initiative publique, en matière de santé, destinés à renforcer l'attractivité d'équipements structurants du territoire ;

b) Salubrité

Missions dévolues au service intercommunal d'hygiène et de santé en application du Code de la Santé publique à l'exception des activités suivantes : contrôle des eaux potables et de baignades, contrôle des campings ;

*Lutte contre l'habitat dégradé ;
Dératisation des réseaux publics d'assainissement, des bâtiments communautaires et des
bâtiments relevant de la gestion communale ;*

c) Fourrière animale

*Maîtrise et prise en charge des populations animales domestiques errant sur la voie publique
et gestion de la fourrière animale ;*

Rédaction actuelle : 4 – Prévention des risques majeurs

Sur le territoire de la communauté de l'agglomération havraise

- Recensement des risques, l'élaboration des documents réglementaires, la rédaction des plans
d'intervention ;

Sur le territoire de la communauté d'agglomération havraise et de la communauté de
communes Caux Estuaire

- Assistance aux communes pour l'information préventive des populations ;

Sur le territoire de la communauté de communes de Caux Estuaire

Sont d'intérêt communautaire :

- La participation à tout organisme utile au développement de l'information et de l'alerte
préventive des populations sur les risques industriels et naturels ;

- Le recensement des risques, l'élaboration des documents réglementaires et la rédaction des
plans d'intervention, de type Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) et Documents
d'Information Communaux sur les Risques Majeurs (DICRIM) ;

- L'installation et la gestion des sirènes d'alerte sur le territoire de la communauté de
communes Caux Estuaire et leur intégration au réseau CIGNALE ;

- La prise en charge des moyens de diffusion des conduites à tenir en cas d'alerte ;

Nouvelle rédaction : 3° - En matière de prévention des risques majeurs :

Assistance aux communes pour la gestion territoriale des risques naturels et technologiques ;

Rédaction actuelle : 5 – Gestion des eaux pluviales et de ruissellement hors gestion des eaux
pluviales urbaines

- Exploitation du service public d'assainissement d'eaux pluviales, comprenant la gestion des
eaux pluviales, hors gestion des eaux pluviales urbaines, au sens des 4°, 10° et 12° de l'article
L.211.7 du code de l'environnement ;

Nouvelle rédaction : 4° - En matière de gestion des eaux :

*Exploitation du service public d'assainissement des eaux pluviales comprenant la gestion des
eaux pluviales, hors gestion des eaux pluviales urbaines, au sens des 4° et 12° de l'article
L.211-7 du code de l'environnement ;*

Protection de la ressource en eau au sens des 7°, 11° et 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement dans le ressort territorial de la Communauté urbaine et en dehors de son ressort dans les conditions de l'article L.5215-27 du CGCT ;

Animations autour du grand cycle de l'eau au sens du 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement dans le ressort territorial de la Communauté urbaine et en dehors de son ressort dans les conditions de l'article L.5215-27 du CGCT ;

Rédaction actuelle : 6 – Gestion de l'éclairage public : maintenance et consommation de fonctionnement sur les voiries suivantes ne relevant pas de l'article 4.1.2° des présents statuts

Sur le territoire de la communauté d'agglomération havraise

- RD 481 (boulevard Jules Durand entre le giratoire de la rue du Pont VII et le giratoire du PS 48/49)
- Giratoire du PS 48/49
- RD 483 entre le giratoire du PS 48/49 et le giratoire d'accès à l'autoroute A131
- Bretelle d'accès et de sortie de l'autoroute A131
- Échangeur d'accès et de sortie de l'autoroute A131
- Échangeur du Godet de la rocade nord
- Échangeur de la Rouelles de la rocade nord
- RD 6015 entre la Brèque et la gare SNCF y compris l'intérieur des PGSR au droit du pont Denis Papin et du boulevard de Gravelle
- Côte de Gainneville (le bas) dans le cadre de la déviation d'Harfleur
- Giratoires de la Brèque (RN 182 entre les communes du Havre et d'Harfleur)

En matière de gestion de cet éclairage public, la prise en charge par la communauté de la gestion de nouveaux tronçons d'éclairage deviendra effective sur la base d'une décision spécifique pour chacun d'entre eux.

Nouvelle rédaction : 5° - En matière de gestion de l'éclairage public :

Maintenance et consommation de fonctionnement sur les voiries suivantes ne relevant pas de l'article 4.1.2° des présents statuts :

- RD 481 (boulevard Jules Durand entre le giratoire de la rue du Pont VII et le giratoire du PS 48/49)
- Giratoire du PS 48/49
- RD 483 entre le giratoire du PS 48/49 et le giratoire d'accès à l'autoroute A131
- Bretelle d'accès et de sortie de l'autoroute A131
- Échangeur d'accès et de sortie de l'autoroute A131
- Échangeur du Godet de la rocade nord
- Echangeur de la Rouelles de la rocade nord
- Côte de Gainneville (le bas) dans le cadre de la déviation d'Harfleur
- Giratoires de la Brèque (RN 182 entre les communes du Havre et d'Harfleur)

ainsi que :

- *Rocade nord aéroport (C12-A001 à A013)*
- *Rocade nord Edreville (D11-G001 à G025)*
- *Rocade nord Fontaine-la-Mallet (G11-A001 à A030)*
- *Boulevard Jules Durand Pont 7 (I07-B015 à B019 et B037 à B045)*
- *Viaduc de la Brèque Ouest (J08-D023 à D033)*
- *Boulevard Jules Durand Est (J08-E019 à E038)*
- *La Brèque Sud (J08-F001 à F062)*
- *La Brèque Ouest (J08-G001 à G063)*
- *ZAC des Courtines (J08-J016 à J018)*
- *43B Brèque Voute d'Harfleur (K09-B001 à B017)*
- *La Brèque Nord (K09-D001 à D059)*
- *RD 6015 Gonfreville Est (M09-A001 à A006 et A031 à A046)*
- *RD 6015 Gonfreville Ouest (M09-B 006B23 et 006B25, M09-B009 à B030)*
- *RD 6015 Gainneville Centre (O10-A022 à A114)*
- *RD 6015 Gainneville Ouest (O10-B046 à B081)*
- *RD 6015 Gainneville Est (P10-A001 à A021)*

En matière de gestion de cet éclairage public, la prise en charge par la communauté de la gestion de nouveaux tronçons d'éclairage deviendra effective sur la base d'une décision spécifique pour chacun d'entre eux.

Rédaction actuelle : 7 – Service mutualisé des communes membres

Sur le territoire de la CODAH et de la communauté de communes Caux Estuaire

- Mise en place et gestion d'un Système d'Information Géographique (SIG) communautaire destiné à collecter, gérer, analyser et diffuser auprès de l'ensemble des communes des données géographiques ainsi que l'assistance aux communes pour l'utilisation du SIG communautaire ;

Nouvelle rédaction : (suppression)

Rédaction actuelle : 8 – Établissement d'enseignement supérieur ou autre

Sur l'ensemble du territoire de la communauté urbaine

- Maîtrise d'ouvrage pour la construction d'établissements d'enseignement supérieur dans le cadre des dispositions réglementaires et législatives en vigueur ;
- Soutien aux actions en matière de formation professionnelle dans le cadre de la construction d'un centre de formation d'apprentis dénommé URMA (Université Régionale des Métiers et de l'Artisanat) ;

Nouvelle rédaction : 6° - En matière d'établissement d'enseignement supérieur ou autre :

Maîtrise d'ouvrage pour la construction d'établissements d'enseignement supérieur dans le cadre des dispositions réglementaires et législatives en vigueur ;

Soutien aux actions en matière de formation professionnelle dans le cadre de la construction d'un centre de formation d'apprentis dénommé URMA (Université Régionale des Métiers et de l'Artisanat) ;

Rédaction actuelle : 9 – Soutien et promotion du sport sur le territoire de la CODAH afin de poursuivre les objectifs suivants :

- Le développement du sport de haut niveau ;
- L'aide aux actions, aux manifestations sportives, aux performances individuelles ou collectives ayant un rayonnement majeur ou bénéficiant d'une notoriété importante ;

Nouvelle rédaction :

7° - En matière de soutien et de promotion du sport :

Développement du sport de haut niveau ;

Aide aux actions, aux manifestations sportives, aux performances individuelles ou collectives ayant un rayonnement majeur ou bénéficiant d'une notoriété importante ;

Mise en place d'actions périscolaires d'initiation au sport au profit des communes ayant conclu une convention avec la Communauté urbaine ;

Soutien aux associations contribuant à l'animation des équipements sportifs déclarés d'intérêt communautaire ;

Pratique sportive au sein des collèges en milieu rural ;

Transport vers les piscines communautaires des élèves des écoles primaires et de la Maison familiale et rurale de La Cerlangue dans le cadre de l'enseignement de la natation ;

Rédaction actuelle : 10 – Mise en valeur de l'environnement

Sur le territoire de la communauté d'agglomération havraise

- Gestion du parc de Rouelles et de ses abords ;
- Adhésion au syndicat mixte de réalisation et de gestion du parc naturel des boucles de la Seine normande ;

Sur le territoire de la communauté de communes de Caux Estuaire

- L'éducation à l'environnement ;

Sur le territoire de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval

- Toute action de valorisation environnementale du cordon littoral et tout particulièrement sur le site du phare d'Antifer, sis sur le territoire de la commune de la Poterie Cap d'Antifer au moyen d'infrastructures d'accueil, d'exposition et d'hébergement ;

Nouvelle rédaction : 8° - En matière de mise en valeur de l'environnement :

Gestion du parc de Rouelles et de ses abords ;

Education à l'environnement ;

Toute action de valorisation environnementale du cordon littoral ;

Rédaction actuelle : 11- Gestion des trafics routiers

Sur le territoire de la communauté d'agglomération havraise

- Réalisation de projets ou d'études portant sur la gestion des trafics routiers ;

Nouvelle rédaction : 9° - En matière de gestion des trafics routiers :

Réalisation de projets ou d'études portant sur la gestion des trafics routiers ;

Rédaction actuelle : 12 – Relations avec les communautés éducatives

Sur le territoire de la communauté d'agglomération havraise

- Transport des élèves des écoles primaires vers les piscines communales (CODAH) dans le cadre de l'enseignement de la natation ;

Sur le territoire de la communauté de communes de Caux Estuaire

- l'aide à la scolarité des collégiens de la communauté de communes Caux Estuaire fréquentant le collège public de Saint-Romain-de-Colbosc et tout autre collège public ;
- les actions désignées ci-après au profit des Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) :

- mobilier, matériel pédagogique et fournitures diverses
- financement des classes de découverte
- aide à la restauration scolaire

- les actions périscolaires d'initiation au sport et d'éducation artistique au profit des 16 communes membres ;

- la définition et la mise en œuvre d'un projet éducatif territorial intercommunal ;

- le transport aux piscines communautaires des élèves des écoles primaires et maternelles ainsi que des élèves de la Maison Familiale et Rurale de La Cerlangue, dans le cadre de l'apprentissage de la natation sur le temps scolaire ;

- l'aide au fonctionnement du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) ;

Sur le territoire de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

Nouvelle rédaction : (suppression)

Rédaction actuelle : 13 – Services à la population

Sur le territoire de la communauté de communes de Caux Estuaire

- Aménagement, entretien et gestion d'un espace intercommunal multi-accueil petite enfance et d'un relais assistantes maternelles (Espace des Farfadets) ;
- Les aides visant à soutenir la valorisation du patrimoine local tant bâti que naturel ;

Sur le territoire de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval

- Actions d'animation, de soutien, de coordination, de prévention, pour les jeunes de 0 à 4 ans, à l'exclusion de l'éducation ;
- Action sociale d'intérêt communautaire ;

Nouvelle rédaction : 10° - En matière de services à la population :

Aménagement, entretien et fonctionnement des multi-accueils, des relais d'assistantes maternelles et des lieux d'accueil parent-enfants dans les équipements suivants :

- L'Espace des Farfadets à Saint-Romain-de-Colbosc ;
- La Ribambelle à Criquetot-L'Esneval ;

Création et gestion de lieux d'accueil des citoyens labellisés par l'Etat au sein des maisons du territoire situées à Saint Romain-de-Colbosc et Criquetot-l'Esneval ;

Rédaction actuelle : 14 – Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements suivants :

Sur le territoire de la communauté d'agglomération havraise

- Création et gestion d'une aire de grand passage pour les gens du voyage ;

Sur le territoire de la communauté de communes de Caux Estuaire

- Création, aménagement et entretien d'équipements à vocation touristique (notamment les aires de pique-nique et de camping-cars, les belvédères) ainsi que la signalétique nécessaire ;
- Études, aménagement et gestion d'infrastructures multimodales : gare d'Étainhus - Saint-Romain-de-Colbosc et gare de Saint-Laurent-de-Brévedent – Gainneville ;

Sur le territoire de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval

- Gendarmerie, maison du canton, fourrière automobile, logements sociaux liés aux équipements communautaires ou à l'urgence, terrains d'évolution, ports de plaisance ;
- Création, aménagement des logements adaptés destinés aux personnes âgées, à l'exception des foyers de vie et des béguinages ;

Nouvelle rédaction : 11° - En matière de construction, aménagement, entretien et gestion des équipements suivants :

Gestion d'une aire de grand passage pour les gens du voyage, chemin vicinal 2, Rouelles, au Havre ;

Création, aménagement et entretien des aires de services proposant aux camping-caristes un dispositif sanitaire technique (vidange des eaux usées et approvisionnement en eau potable) ;

Rédaction actuelle : 15 – Aménagement et entretien des chemins de randonnée d'intérêt communautaire recensés

Sur le territoire de la communauté de communes de Caux Estuaire

- Boucle n° 1 : L'Aumône, Boucle n°2 : Circuit de la Garenne, Boucle n°3 : Le Grénésé, Boucle n°4 : Le petit bois de Saint-Laurent, Boucle n°5 : le vallon, Boucle n° 6 : le camp romain, Boucle n°7 : Circuit de la porte rouge, Boucle n°9 : Circuit de la Fillères, Boucle n°10 : Circuit de l'enfer, Boucle n°11 : Circuit de Babylone, Boucle n°12 : La Guillebourdière, Boucle n°13 : Le bois de Tancarville, Boucle n°14 : La belle Angerville, Boucle n°15 : Circuit des cinq plaines ;

Sur le territoire de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval

- Chemins de randonnées inscrits dans le topoguide validé par le comité cantonal de sauvegarde et d'entretien des chemins verts.

Nouvelle rédaction : 12° - En matière d'aménagement et d'entretien des chemins de randonnée d'intérêt communautaire recensés :

Chemins de randonnée dont les caractéristiques et la qualité contribuent à la constitution d'un réseau intercommunal cohérent ;

Rédaction actuelle : 16 – Aide aux associations

Sur le territoire de la communauté de communes de Caux Estuaire

- Sont d'intérêt communautaire, les aides aux associations à fort rayonnement communautaire dont l'objet social est un lien avec les compétences ;
- l'attribution des aides à ces associations dès lors qu'elles répondent à des missions relevant de l'exercice des seules compétences communautaires et/ou à l'animation des équipements reconnus d'intérêt communautaire ;

Nouvelle rédaction : (suppression)

Rédaction actuelle : (nouvelle compétence)

Nouvelle rédaction : 13° - En matière de plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics :

Elaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Rédaction actuelle : 17 – Relations culturelles

Sur le territoire de la communauté de communes de Caux Estuaire

- La définition d'une politique culturelle ;
- L'adhésion à un groupement de collectivités de type syndicat mixte ou société publique locale poursuivant des objectifs communs en matière de politique culturelle ;
- La définition et la mise en œuvre d'une programmation culturelle annuelle, incluant l'organisation d'un ou plusieurs événements culturels ;

Nouvelle rédaction : 14° - En matière d'animation culturelle du territoire :

Développer et soutenir des actions d'éducation artistique et culturelle, des événements et des projets culturels d'envergure communautaire ;

Rédaction actuelle : 18 – Politique locale du commerce

- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire;

Nouvelle rédaction : (suppression)

Rédaction actuelle : 19 – Aménagement de l'espace

Sur le territoire de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval

- La définition, l'élaboration et la mise en œuvre de la charte de territoire du Pays des Hautes Falaises ;

Nouvelle rédaction : (suppression)

Par courrier en date du 11 mars 2020, la délibération de la communauté urbaine sus visée a été notifiée à notre commune.

Il convient donc que le conseil municipal se prononce sur cette modification. Il dispose de trois mois à compter de cette notification pour se prononcer sur la modification de l'article 4, 2ème partie - compétences facultatives des statuts de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole et sur la version consolidée des statuts de la Communauté urbaine.

En raison de l'état d'urgence déclaré à compter du 24 mars 2020, une suspension de ce délai a été autorisée conformément à l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17, L 5211-41-3, L 5215-1 et suivants ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2018 portant création de la communauté urbaine de l'agglomération havraise, du canton de Criquetot-l'Esneval et de Caux Estuaire ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 mai 2019 portant modification de la dénomination de la communauté urbaine de l'agglomération havraise, du canton de Criquetot-l'Esneval et de Caux Estuaire ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 8 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;

VU les statuts de la communauté urbaine ;

CONSIDERANT :

- la nécessité pour la Communauté urbaine de faire évoluer la rédaction de ses compétences facultatives avant le 31 décembre 2020 afin d'harmoniser et de synthétiser leur rédaction et ainsi prendre en compte l'effectivité de leur exercice et leur contenu ;

- l'intérêt pour la Communauté urbaine de faire évoluer la rédaction de certains articles des statuts liés à sa création (modification et suppression) ;

CONSIDERANT la délibération du conseil de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole en date du 13 février 2020 demandant aux 54 communes membres de se prononcer sur la modification statutaire sus évoquée ;

CONSIDERANT le courrier en date du 11 mars 2020 notifiant à notre commune la délibération sus visée ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE:

- d'adopter les modifications statutaires suivantes:

Article 4.2 – Compétences facultatives

1° - En matière d'aménagement numérique du territoire :

Établissement et exploitation des infrastructures et des réseaux de communication électroniques au sens des compétences visées au 1er alinéa du I de l'article L.1425-1 du CGCT pour leurs mises à disposition dans le cadre d'un service public ;

2° - En matière de santé publique, salubrité et fourrière animale :

a) Santé

Coordination des informations et indicateurs utiles sur l'état sanitaire et socio-démographique des communes du périmètre communautaire ;

Actions en faveur du renforcement de la démographie des professionnels de santé ;

Soutien aux professionnels de santé pour un maillage efficient du territoire dans le parcours de soin ;

Assistance à la création et au développement des réseaux de santé de proximité et réseaux thématiques de prévention ;

Mise en œuvre et coordination générale des actions de promotion et d'éducation à la santé ;

Aménagement, entretien et gestion des deux maisons pluridisciplinaires de santé : Maison de santé de Saint-Romain-de-Colboc et Maison médicale de Criquetot-l'Esneval ;

Attribution d'aides exceptionnelles à des projets d'investissement d'initiative publique, en matière de santé, destinés à renforcer l'attractivité d'équipements structurants du territoire ;

b) Salubrité

Missions dévolues au service intercommunal d'hygiène et de santé en application du Code de la Santé publique à l'exception des activités suivantes : contrôle des eaux potables et de baignades, contrôle des campings ;

Lutte contre l'habitat dégradé ;

Dératisation des réseaux publics d'assainissement, des bâtiments communautaires et des bâtiments relevant de la gestion communale ;

c) Fourrière animale

Maîtrise et prise en charge des populations animales domestiques errant sur la voie publique et gestion de la fourrière animale ;

3° - En matière de prévention des risques majeurs :

Assistance aux communes pour la gestion territoriale des risques naturels et technologiques ;

4° - En matière de gestion des eaux :

Exploitation du service public d'assainissement des eaux pluviales comprenant la gestion des eaux pluviales, hors gestion des eaux pluviales urbaines, au sens des 4° et 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

Protection de la ressource en eau au sens des 7°, 11° et 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement dans le ressort territorial de la Communauté urbaine et en dehors de son ressort dans les conditions de l'article L.5215-27 du CGCT ;

Animations autour du grand cycle de l'eau au sens du 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement dans le ressort territorial de la Communauté urbaine et en dehors de son ressort dans les conditions de l'article L.5215-27 du CGCT ;

5° - En matière de gestion de l'éclairage public :

Maintenance et consommation de fonctionnement sur les voiries suivantes ne relevant pas de l'article 4.1.2° des présents statuts :

- RD 481 (boulevard Jules Durand entre le giratoire de la rue du Pont VII et le giratoire du PS 48/49)
- Giratoire du PS 48/49
- RD 483 entre le giratoire du PS 48/49 et le giratoire d'accès à l'autoroute A131
- Bretelle d'accès et de sortie de l'autoroute A131
- Échangeur d'accès et de sortie de l'autoroute A131
- Échangeur du Godet de la rocade nord
- Echangeur de la Rouelles de la rocade nord
- Côte de Gainneville (le bas) dans le cadre de la déviation d'Harfleur
- Giratoires de la Brèque (RN 182 entre les communes du Havre et d'Harfleur) ;

ainsi que :

- Rocade nord aéroport (C12-A001 à A013)
- Rocade nord Edreville (D11-G001 à G025)
- Rocade nord Fontaine-la-Mallet (G11-A001 à A030)
- Boulevard Jules Durand Pont 7 (I07-B015 à B045)
- Viaduc de la Brèque Ouest (J08-D023 à D033)
- Boulevard Jules Durand Est (J08-E019 à E038)
- La Brèque Sud (J08-F001 à F062)
- La Brèque Ouest (J08-G001 à G063)
- ZAC des Courtines (J08-J016 à J018)
- 43B Brèque Voute d'Harfleur (K09-B001 à B017)
- La Brèque Nord (K09-D001 à D059)
- RD 6015 Gonfreville Est (M09-A001 à A046)
- RD 6015 Gonfreville Ouest (M09-B 006B23 et 006B25, M09-B009 à B030)
- RD 6015 Gainneville Centre (O10-A022 à A114)
- RD 6015 Gainneville Ouest (O10-B046 à B081)
- RD 6015 Gainneville Est (P10-A001 à A021)

En matière de gestion de cet éclairage public, la prise en charge par la communauté de la gestion de nouveaux tronçons d'éclairage deviendra effective sur la base d'une décision spécifique pour chacun d'entre eux ;

6° - En matière d'établissement d'enseignement supérieur ou autre :

Maîtrise d'ouvrage pour la construction d'établissements d'enseignement supérieur dans le cadre des dispositions réglementaires et législatives en vigueur ;

Soutien aux actions en matière de formation professionnelle dans le cadre de la construction d'un centre de formation d'apprentis dénommé URMA (Université Régionale des Métiers et de l'Artisanat) ;

7° - En matière de soutien et de promotion du sport :

Développement du sport de haut niveau ;

Aide aux actions, aux manifestations sportives, aux performances individuelles ou collectives ayant un rayonnement majeur ou bénéficiant d'une notoriété importante ;

Mise en place d'actions périscolaires d'initiation au sport au profit des communes ayant conclu une convention avec la Communauté urbaine ;

Soutien aux associations contribuant à l'animation des équipements sportifs déclarés d'intérêt communautaire ;

Pratique sportive au sein des collèges en milieu rural ;

Transport vers les piscines communautaires des élèves des écoles primaires et de la Maison familiale et rurale de La Cerlangue dans le cadre de l'enseignement de la natation ;

8° - En matière de mise en valeur de l'environnement :

Gestion du parc de Rouelles et de ses abords ;

Education à l'environnement ;

Toute action de valorisation environnementale du cordon littoral ;

9° - En matière de gestion des trafics routiers :

Réalisation de projets ou d'études portant sur la gestion des trafics routiers ;

10° - En matière de services à la population :

Aménagement, entretien et fonctionnement des multi-accueils, des relais d'assistantes maternelles et des lieux d'accueil parent-enfants dans les équipements suivants :

- L'Espace des Farfadets à Saint-Romain-de-Colbosc,
- La Ribambelle à Criquetot-L'Esneval ;

Création et gestion de lieux d'accueil des citoyens labellisés par l'Etat au sein des maisons du territoire situées à Saint Romain-de-Colbosc et Criquetot-l'Esneval ;

11° - En matière de construction, aménagement, entretien et gestion des équipements suivants :

Gestion d'une aire de grand passage pour les gens du voyage, chemin vicinal 2, Rouelles, au Havre ;

Création, aménagement et entretien des aires de services proposant aux camping-caristes un dispositif sanitaire technique (vidange des eaux usées et approvisionnement en eau potable) ;

12° - En matière d'aménagement et d'entretien des chemins de randonnée d'intérêt communautaire recensés :

Chemins de randonnée dont les caractéristiques et la qualité contribuent à la constitution d'un réseau intercommunal cohérent ;

13° - En matière de plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics :

Elaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

14° - En matière d'animation culturelle du territoire :

Développer et soutenir des actions d'éducation artistique et culturelle, des événements et des projets culturels d'envergure communautaire ;

- d'approuver la version consolidée des statuts intégrant différentes modifications entérinées par de précédents arrêtés préfectoraux et des suppressions de mentions strictement relatives aux modalités de création de la Communauté urbaine.

Annexe jointe à la présente: statuts consolidés

Délibération n°48/2020 : ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE À UNE DÉMISSION
--

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 23 mai 2020 fixant à cinq le nombre d'adjoints au Maire et l'élection des adjoints au Maire,

Vu l'arrêté municipal n°79/2020 du 25 mai 2020 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux Adjoints,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée à compter du 11 août 2020 par Monsieur le Préfet,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel Adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'un adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue, Madame le Maire propose au Conseil municipal de procéder à la désignation du quatrième Adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue.

Est candidat : Monsieur Bertrand COLLETTE

Nombre de votants : 26

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

Nombre de bulletins blancs et nuls : 5

Suffrages exprimés : 18

Monsieur Bertrand COLLETTE a obtenu 18 voix

Monsieur Bertrand COLLETTE est désigné en qualité de quatrième Adjoint au Maire de Saint Romain de Colbosc

Délibération n°49/2020 : COMMISSION MUNICIPALE « VIE ASSOCIATIVE, SPORTIVE et CULTURELLE » - Modification des membres

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la commission municipale « Vie associative, sportive et culturelle » a été mise en place suivant délibération du Conseil Municipal du 17 juin 2020.

Suite à la démission de Monsieur Alain PREVEL élu sur la liste « Saint Romain demain », Madame le Maire propose au Conseil municipal de procéder à son remplacement selon le principe de la représentation proportionnelle au sein des commissions municipales.

Monsieur Bertrand COLLETTE se porte candidat

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

DESIGNE Monsieur COLLETTE membre de la commission municipale « Vie associative, sportive et culturelle » en remplacement de Monsieur PREVEL.

Délibération n°50/2020 : COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) – Désignation des représentants

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'en raison des élections municipales il convient de renouveler la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Cette commission a pour rôle de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI). Elle vise à assurer l'équité financière entre les communes et la communauté urbaine en apportant transparence et neutralité financière.

La composition de la CLECT a été fixée de la manière suivante, par le Conseil Communautaire:

Commune	Nombre de titulaires par commune	Nombre de suppléants par commune
Le Havre	9	9
Montivilliers	2	2
52 autres communes	1	1
TOTAL	63	63

Chaque commune membre de l'EPCI doit disposer d'au moins un représentant au sein de la CLECT, issu de son conseil municipal.

Aussi, afin d'actualiser la composition de cette commission, il est demandé à chaque commune membre de désigner ses représentants au sein de la CLECT.

Les membres de la CLECT doivent nécessairement être des conseillers municipaux, désignés par leur conseil municipal. L'article L. 2121-33 du CGCT prévoit en effet que « le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein

d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. »

Madame le Maire propose au Conseil municipal de désigner :

- Monsieur Olivier COMBE, membre titulaire
- Madame Clotilde EUDIER, membre suppléant

Le conseil municipal,
A l'unanimité,

DESIGNE comme représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) :

- Monsieur Olivier COMBE, membre titulaire
- Madame Clotilde EUDIER, membre suppléant

Délibération n°51/2020 : COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID) – proposition de commissaires pour la Communauté Urbaine

Madame le Maire expose au Conseil municipal que l'article 1650-A du code général des impôts prévoit l'institution d'une commission intercommunale des impôts directs dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique. Cette commission intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les bases d'imposition des locaux professionnels. Elle participe à la détermination des paramètres d'évaluation : secteurs d'évaluation, tarifs par catégorie de locaux et coefficients de localisation.

La commission intercommunale des impôts directs est composée de onze membres :

- le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou un vice-président délégué ;
- et dix commissaires.

Les commissaires doivent :

- être français ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- avoir au moins 25 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres (Taxe d'habitation, taxe foncière ou Cotisation Foncière des Entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission. Dans ce contexte, et dans la mesure du possible, il serait souhaitable de désigner en priorité des personnes imposées à la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

Les dix commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres. La liste de présentation établie par l'organe délibérant de l'EPCI doit donc comporter vingt noms pour les commissaires titulaires et vingt noms pour les commissaires suppléants.

Afin de constituer cette liste, la communauté urbaine invite chaque commune membre à proposer 2 noms de commissaires. Compte tenu du poids démographique de la ville du Havre, une liste de 4 noms est demandée spécifiquement pour cette commune.

Vu le Code Général des Impôts et particulièrement les articles 1650 et 1650 A,
Considérant la demande formulée par la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole,

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

DECIDE de proposer à la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole les commissaires titulaire et suppléant suivants :

- Commissaire titulaire : Monsieur Etienne MULLIE, Trace Software International
- Commissaire suppléant : Monsieur Anthony SIMON, SASP

Délibération n°52/2020 : DISPOSITIF LUDISPORTS – Convention d'usage portant sur la mise en place du dispositif Ludisports par la Communauté urbaine Le Havre Seine métropole au profit des communes membres

A la demande de Madame le Maire, Madame LEROY, Adjointe, expose le dossier.

Le Département propose une action d'initiation aux différents sports collectifs et individuels pour les élèves de primaire (Ludisport) et des adultes (Ludisport +) résidant dans des territoires ruraux. Ce dispositif avait été mis en place par Caux Estuaire au bénéfice de ses communes membres.

Les séances proposées sont dispensées par des éducateurs sportifs diplômés du brevet d'éducateur sportif multi-sport.

La Communauté urbaine Le Havre Seine métropole, en partenariat avec le Département de la Seine-Maritime, prend à sa charge la coordination, la gestion et la rémunération du personnel sur les lieux d'activités, l'achat et le renouvellement du matériel de sport, l'inscription des familles avec le soutien des communes participantes. Les locaux d'accueil sont mis à disposition par les communes et le transfert de matériel est assuré par l' élu référent de chaque commune.

Pour la commune de Saint Romain les séances se déroulent les lundis et jeudis midi.

Madame LEROY propose au Conseil municipal d'accepter la convention d'usage portant sur la mise en place du dispositif Ludisports proposée par la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

Le conseil municipal,
A l'unanimité,

ACCEPTE la convention d'usage portant sur la mise en place du dispositif Ludisports proposée par la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole
AUTORISE Madame le Maire à la signer.

Délibération n°53/2020 : OUVRAGES POUR ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES - ACQUISITION - VILLES DU HAVRE ET SAINT-ROMAIN-DE-

COLBOSC - GROUPEMENT DE COMMANDES - CONVENTION - ACCORDS-CADRES
- SIGNATURE – AUTORISATION

A la demande de Madame le Maire, Madame LEROY, Adjointe au Maire, présente le dossier. La ville du Havre doit procéder à une consultation pour permettre l'acquisition d'ouvrages pour ses écoles maternelles et élémentaires pour l'année 2021, et éventuellement les années 2022, 2023 et 2024.

La ville de Saint-Romain-de-Colbosc doit également procéder à une consultation afin de couvrir ses besoins pour les mêmes fournitures et, au regard de l'intérêt économique que présente le groupement de commandes pour ces acquisitions, une convention a été établie.

Aussi, il convient d'autoriser sa signature ainsi que celle des accords-cadres à bons de commande, en gestion séparée, résultant de l'appel d'offres qui sera lancé par le coordonnateur, la ville du Havre, dont les attributaires auront été désignés par sa commission d'appel d'offres.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU le budget primitif de l'exercice 2021 et suivants (crédits ouverts au 1er janvier dans la limite des crédits votés l'année précédente conformément à l'article L. 1612-21 du code général des collectivités territoriales) ;

CONSIDERANT

- la nécessité pour la Ville de Saint Romain de Colbosc d'acquérir des ouvrages pour ses écoles maternelle et élémentaire pour l'année 2021, et éventuellement les années 2022, 2023 et 2024 ;
- l'intérêt économique pour la Ville du Havre et la Ville de Saint-Romain-de-Colbosc de procéder à une consultation commune d'entreprises pour satisfaire ce besoin ;
- que le code de la commande publique prévoit la possibilité de créer des groupements de commandes entre acheteurs ;

Le Conseil municipal,
A l'unanimité

1) PREND ACTE :

- de la mise en œuvre d'une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert à lots pour l'acquisition d'ouvrages pour écoles maternelles et élémentaires par la Ville du Havre, en sa qualité de coordonnateur, après constitution d'un groupement de commandes avec la ville de Saint-Romain-de-Colbosc ;
- de la poursuite de la consultation conformément au code de la commande publique en cas d'infirmité ;

2) DECIDE :

- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer avec la Ville du Havre une convention constitutive de groupement de commandes pour l'acquisition d'ouvrages pour écoles maternelles et élémentaires ;

- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer, pour la ville de Saint Romain de Colbosc, à l'issue de la procédure, les pièces contractuelles des accords-cadres résultant de la consultation lancée par le coordonnateur, la ville du Havre, dont les attributaires auront été désignés par sa commission d'appel d'offres, à savoir :

. pour le lot n° 1: l'accord-cadre à bons de commandes de fournitures à prix unitaires « ouvrages scolaires » d'un montant maximum annuel de 7 000 euros HT, pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2021 au plus tôt ou de sa date de notification si elle est postérieure.

Cet accord-cadre sera tacitement renouvelable trois fois, par période d'un an, soit 21 000 euros HT reconductions comprises.

. pour le lot n° 2: l'accord-cadre à bons de commande de fournitures à prix unitaires « ouvrages non scolaires » d'un montant maximum annuel de 4 000 euros HT, pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2021 au plus tôt ou de sa date de notification si elle est postérieure.

Cet accord-cadre sera tacitement renouvelable trois fois, par période d'un an, soit 12 000 euros HT maximum reconductions comprises.

Délibération n°54/2020 : COMMUNICATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019 DE LA COMMUNAUTE URBAINE

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'au cours de sa séance du 23 juillet 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine « Le Havre Seine Métropole » a adopté les comptes administratifs de l'exercice 2019 du budget principal et des budgets annexes.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5212-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président de la Communauté Urbaine a adressé à la commune un exemplaire de ces comptes administratifs de l'année 2019 de la Communauté pour communication aux membres du conseil municipal.

L'intégralité du document, comprenant l'ensemble des comptes administratifs et les pièces annexes, est consultable à l'adresse suivante : <https://www.lehavreseinemetropole.fr/ma-metropole/comptes-administratifs>

Délibération n°55/2020 : RENFORCEMENT DE LA DEFENSE INCENDIE SUR LES COMMUNES DE SAINT AUBIN ROUTOT ET SAINT ROMAIN – Convention de partenariat financier

Madame le Maire explique qu'afin de répondre aux préconisations du règlement départemental de défense extérieure de défense contre l'incendie, la commune de Saint Aubin avait proposé à la commune de Saint Romain un partenariat financier pour la mise en place de deux poteaux d'incendie pour assurer la protection du hameau du Frescot sur la commune de Saint Aubin et du hameau le Mahiel Coté pour la commune de Saint Romain.

La commune de Saint Aubin, par courrier du 3 mars 2020 a communiqué à la Ville de Saint Romain le montant de la facture, soit 4 168 € H.T. et a sollicité une participation de 50 % de ce montant.

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'accepter cette participation de 2 084 € et de l'autoriser à signer la convention correspondante.

Le conseil municipal,
A l'unanimité,

ACCEPTE la convention de partenariat financier à intervenir entre les communes de Saint Romain et de Saint Aubin concernant la pose de deux bornes incendie destinées à desservir les habitations périphériques situées sur les deux communes

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention mentionnée ci-dessus et jointe en annexe à la présente.

Délibération n°56/2020 : Décision Modificative n°1 - Affectation de crédits pour répondre aux besoins de la commune en matière d'investissement

Madame le Maire présente au Conseil municipal la proposition de décision modificative budgétaire n°1 :

1 - Installation d'un poteau incendie Mahiel Coté

Dans un souci de renforcer la couverture de défense incendie sur le territoire de la commune, une convention entre les communes de Saint Aubin Routot et Saint Romain de Colbosc doit être signée. Le poteau incendie installé en 2018 permet de défendre une partie des habitations situées chemin de Mahiel Coté. Il appartient à la Commune de Saint-Romain-de-Colbosc de participer à ces travaux à hauteur de 2 600 € TTC. Cette dépense n'ayant pas été prévue au Budget Primitif 2020, il convient d'inscrire les crédits nécessaires.

2 - Création de deux columbariums dans le cimetière de Saint Romain de Colbosc

L'étude pour la réalisation de deux columbariums au sein du cimetière communal fait apparaître un besoin de financement de l'ordre de 39 000 € TTC. Cette dépense n'ayant pas été prévue au Budget Primitif 2020, il convient d'inscrire les crédits nécessaires.

3 - Achat d'une excavatrice

Les différents travaux à entreprendre sur la commune en matière de terrassement rendent l'achat d'une excavatrice 15 000 € TTC plus rentable que la sous-traitance. Cette dépense n'ayant pas été prévue au Budget Primitif 2020, il convient d'inscrire les crédits nécessaires.

4 - Réfection des toitures des bâtiments communaux

La toiture du Siroco est en très mauvais état et génère d'importantes fuites dans les locaux. Il y a urgence à intervenir. Les études menées font apparaître un besoin de 14 000 € TTC pour la réfection complète de la toiture terrasse du Siroco.

En parallèle, la toiture de la Maison Pour Tous nécessite également une réfection importante pour éviter que l'eau s'infilte. Le montant de l'opération s'élève à 8 000 € TTC.

Ces dépenses n'ayant pas été prévues au Budget Primitif 2020, il convient d'inscrire les crédits nécessaires.

FONCTIONNEMENT								
DEPENSES				RECETTES				
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT	CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT	
67	678	Autres charges exceptionnelles	-78 600 €					
023	023	Virement à la section d'investissement	78 600 €					
		TOTAL	0 €			TOTAL	- €	
INVESTISSEMENT								
DEPENSES				RECETTES				
CHAPITRE	Opération	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT	CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
21	9229	21316	Equipement de cimetière	39 000 €	021	021	Virement de la section de fonctionnement	78 600 €
21	9028	2188	Autres immo corporelles	15 000 €				
21	9100	21318	Autres batiments publics	14 000 €				
10	9198	21318	Autres batiments publics	8 000 €				
204		2041412	Subv. D'équipement versées	2 600 €				
		TOTAL	78 600,00 €			TOTAL	78 600,00 €	

Le conseil municipal,
A la majorité (25 pour, 1 abstention – Mme MORISSE),

ACCEPTE la décision modificative n°1 au budget primitif 2020 comme exposé ci-dessus et selon le tableau joint en annexe à la présente délibération.

Délibération n°57/2020 : Décision Modificative n°2 - Transfert des crédits affectés aux fournitures scolaires des collégiens

Madame le Maire explique à l'assemblée que la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole prend en charge au travers des ACTP le montant des fournitures scolaires offertes aux élèves du collège de St Romain. Cette somme devait faire l'objet d'une subvention versée à l'association des parents d'élèves pour la commande, la gestion et la distribution de ces fournitures. Cette association n'ayant pas été créée, la ville a passé les commandes de fournitures. Il convient donc, dans un souci de lecture du budget, de transférer les crédits dédiés des subventions vers les dépenses de fournitures scolaires.

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT	CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
65	6574	Subventions aux associations	-15 261 €				
011	6067	Fournitures scolaires	15 261 €				
		TOTAL	0 €			TOTAL	- €

Le conseil municipal,
A l'unanimité

ACCEPTE la décision modificative n°2 au budget primitif 2020 comme exposé ci-dessus et selon le tableau joint en annexe à la présente délibération.

Délibération n°58/2020 : BIBLIOTHEQUE - Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet

Madame le Maire expose au Conseil municipal que la personne qui seconde la responsable de la bibliothèque occupe un poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet de 5,43/35^{ème}. Compte tenu de l'essor de la bibliothèque et des nouveaux projets qui sont envisagés, Madame le Maire propose au Conseil municipal que ce poste soit porté à 10/35^{ème}.

Le conseil municipal,
A l'unanimité,

DECIDE :

- de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint du patrimoine à temps non complet créé initialement pour une durée de 5,45 heures par semaine à 10 heures par semaine à compter du 1^{er} octobre 2020.
- De modifier ainsi le tableau des emplois

Délibération n°59/2020 : BIBLIOTHEQUE - Suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps non complet et création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{nde} classe à temps non complet

Madame le Maire expose au Conseil municipal que la responsable de la bibliothèque a fait valoir ses droits à la retraite. Une procédure de recrutement a donc été menée.

La personne retenue n'ayant pas le même grade, il convient donc de supprimer le poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps non complet (32/35^{ème}).

Madame le Maire propose au Conseil municipal la création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps non complet (30/35^{ème}) afin de pouvoir nommer la personne qui sera responsable de la bibliothèque.

Le conseil municipal,
A l'unanimité,

DECIDE :

- de supprimer un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps non complet (32/35^{ème}) et de créer un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{nde} classe à temps non complet (30/35^{ème}) à compter du 1^{er} octobre 2020.
- de modifier ainsi le tableau des emplois.

Délibération n°60/2020 : CREATION D'UN EMPLOI DE COLLABORATEUR DE CABINET

Madame le Maire propose au Conseil municipal que la commune procède au recrutement d'un collaborateur au titre de l'emploi de collaborateur de cabinet de la Ville pour 14/35^{ème}, l'ouverture de ce poste est possible compte tenu de la state démographique de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 110 ;

Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

Le conseil municipal,

A la majorité (20 pour, 6 contre – M FOUACHE (pouvoir donné à M. LECLERCQ), M. LECLERCQ, Mme COLBOC, M. BOUTIN, Mmes COUTANCE, MORISSE)

DECIDE :

- D'inscrire au budget les crédits nécessaires pour permettre à Madame le Maire l'engagement d'un collaborateur de cabinet.

Conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 précité, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité),

- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel (ou dans le grade retenu en application des dispositions de l'article 7 du décret précité, le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

Ces crédits seront prévus aux budgets de la collectivité pendant la durée du mandat de Madame le Maire.

Délibération n°61/2020 : SECURISATION DU CARREFOUR DE LA PORTE ROUGE – Convention relative à la réalisation de travaux sur le domaine public routier départemental

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'en 2014 la Communauté de communes Caux Estuaire a sollicité le Département de la Seine-Maritime pour créer l'accès principal du parc Eco-Normandie dans le cadre de son extension.

Le 12 décembre 2014, le comité de pilotage réunissant le Département, la communauté de communes Caux-Estuaire et la ville de Saint-Romain-de-Colbosc a validé les principes d'aménagement et de financement de la requalification progressive de la RD 81 depuis l'entrée du parc Eco-Normandie jusqu'au carrefour giratoire avec la RD 39 est.

Cette requalification porte notamment sur la sécurisation du carrefour de la Porte Rouge VC/RD 81 sous maîtrise d'ouvrage départementale, financée par le Département avec participation des collectivités locales.

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'accepter la convention à intervenir entre le Département de la Seine-Maritime, la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole et la Commune, et de l'autoriser à la signer.

Le Conseil municipal,

A la majorité (20 pour, 1 contre M FOUACHE (pouvoir donné à M. LECLERCQ), 4 abstentions -, M. LECLERCQ, Mme COLBOC, M. BOUTIN, Mme COUTANCE)

ACCEPTE la convention tripartite proposée par le Département de la Seine-Maritime
AUTORISE Madame le Maire à signer la convention susmentionnée et jointe en annexe à la présente.

Délibération n°62/2020 : Conventions financières proposées par le Département de la Seine-Maritime et le SDE76

- RD 6015 & RD 81 - giratoire de Saint Romain

Madame le Maire expose à l'assemblée que le Département de la Seine-Maritime propose à la Ville de Saint Romain, dans le cadre de l'aménagement du giratoire sur la RD 6015 et la RD 81 la réalisation des travaux d'éclairage public suivants :

Pose de 7 mâts cylindro-conique de 7 mètres équipés d'une lanterne LED TECEO 45 Watts montée avec boîtier SOGEXI ;

- Pose de 4 mâts cylindro-conique de 7 mètres équipés d'une lanterne LED TECEO 45 Watts montées et 1 lanterne LED TECEO 21 Watts montée avec boîtier SOGEXI ;

- Création d'une armoire d'éclairage public au sol équipée d'une horloge astronomique ;

- Création d'éclairage public avec établissement de réseau souterrain de 215 mètres de câble 2x16²Cu ;

- Dépose de 12 mâts et lanternes SHP soit une puissance abandonnée de 150 Watts.

Les ouvrages d'éclairage public seront ensuite remis à la commune.

Le montant des travaux est pris en charge par le Département et le SDE hormis la TVA qui sera à la charge de la commune puisqu'elle bénéficie du FCTVA.

- RD 6015- traversée de Saint Romain

Madame le Maire fait part au Conseil municipal du projet du Département de la Seine-Maritime, dans le cadre de l'opération de mise à niveau de l'éclairage public de la RD6015, de réalisation des travaux suivants :

- Dépose de 64 lanterne(s) SHP soit une puissance électrique abandonnée de Watts ;

- Pose de 47 Lanterne(s) LED TECEO de 118 Watts avec boîtier DL pack;

- Pose de 17 Lanterne(s) LED TECEO de 26 Watts avec boîtier DL pack.

Le montant des travaux est pris en charge par le Département et le SDE hormis la TVA qui sera à la charge de la commune puisqu'elle bénéficie du FCTVA.

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'accepter les deux conventions proposées pour la réalisation de travaux d'éclairage public RD 6015/RD 81 giratoire de Saint Romain d'une part, RD 6015 traversée de Saint Romain d'autre part, et de l'autoriser à signer les conventions tripartites à intervenir entre la commune, le Département et le SDE76.

Le Conseil municipal,
A l'unanimité

ACCEPTE les conventions tripartites proposées par le Département de la Seine-Maritime pour la réalisation de travaux d'éclairage public RD 6015/RD 81 giratoire de Saint Romain d'une part, RD 6015 traversée de Saint Romain d'autre part
AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions susmentionnées et jointes en annexe à la présente.

La séance a été levée à 19h45